- a) De mentionner un numéro d'identification prévu par décret en Conseil d'Etat ou, pour l'entreprise en cours de création, son nom ou sa dénomination sociale et son adresse professionnelle ;
- b) De communiquer au responsable de la publication ou de la diffusion son nom ou sa dénomination sociale et son adresse professionnelle;
- 2° Lorsqu'elle n'est pas soumise au respect des formalités mentionnées au 1° :
- a) De mentionner son nom et son adresse sur toute annonce faite par voie d'affiche ou de prospectus ;
- b) De communiquer son nom et son adresse au responsable de la publication ou de la diffusion.

Le responsable de la publication ou de la diffusion tient ces informations à la disposition des agents de contrôle mentionnés à l'article L. 8271-7 pendant un délai de six mois à compter de la cessation de la diffusion de l'annonce.

### Section 5: Dispositions d'application.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application des dispositions du présent chapitre.

### Chapitre II: Obligations et solidarité financière des donneurs d'ordre et des maîtres d'ouvrage.

## 8722-1 LOI n°2011-672 du 16 juin 2011 - art. 73

■ Legif. Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Toute personne vérifie lors de la conclusion d'un contrat dont l'objet porte sur une obligation d'un montant minimum en vue de l'exécution d'un travail, de la fourniture d'une prestation de services ou de l'accomplissement d'un acte de commerce, et périodiquement jusqu'à la fin de l'exécution du contrat, que son cocontractant s'acquitte:

- 1° des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5;
- 2° de l'une seulement des formalités mentionnées au 1°, dans le cas d'un contrat conclu par un particulier pour son usage personnel, celui de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, concubin, de ses ascendants ou descendants.

Les modalités selon lesquelles sont opérées les vérifications imposées par le présent article sont précisées par décret.

#### Conseil d'Etat

- > Conseil d'Etat, 9ème et 10ème chambres réunies, 2023-03-22, 456631 [ ECLI:FR:CECHR:2023:456631.20230322 ]
- > Conseil d'Etat, 8ème et 3ème chambres réunies, 2022-07-05, 458293 [ ECLI:FR:CECHR:2022:458293.20220705 ]

#### service-public.fr

- > Comment obtenir une attestation de vigilance ? : Obligations et solidarité financière des donneurs d'ordre et des maîtres d'ouvrage
- > Que risque une entreprise en cas de travail illégal ? : Solidarité financière des donneurs d'ordre et des maîtres d'ouv
- > Externaliser certaines activités de son entreprise : Obligation de vigilance de l'entreprise

# 8777-2 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Toute personne qui méconnaît les dispositions de l'article L. 8222-1, ainsi que toute personne condamnée pour avoir recouru directement ou par personne interposée aux services de celui qui exerce un travail dissimulé, est tenue solidairement avec celui qui a fait l'objet d'un procès-verbal pour délit de travail dissimulé :

1° Au paiement des impôts, taxes et cotisations obligatoires ainsi que des pénalités et majorations dus par celui-ci au Trésor ou aux organismes de protection sociale ;

p.1113 Code du travail